

Date de dépôt : 31 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Pasquier : Quel encadrement proposé aux requérants mineurs non accompagnés pour orienter leur formation ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Cour des comptes a publié fin septembre son rapport d'activité, dans lequel elle détaille l'avancée de la mise en œuvre de ses recommandations et précise celles qui ont été refusées.

Concernant l'audit de gestion relatif aux requérants mineurs non accompagnés (rapport de février 2018), elle indique qu'une mesure a été rejetée. Il s'agit de la recommandation 11, à savoir :

« La Cour recommande au DIP de mettre en œuvre très rapidement les éléments qui permettront d'apprécier les capacités des RMNA à accéder, dès juin 2018, à des formations professionnelles certifiantes. Pour ce faire, il pourrait être utile de rapprocher l'évolution des compétences et aptitudes scolaires des RMNA arrivés depuis mi 2015 des exigences des tests TAF et EVA. Il est en effet nécessaire d'identifier le plus tôt possible les capacités réelles de réussite des RMNA à ces examens et les autres solutions pouvant leur être proposées. Dans un deuxième temps, la Cour recommande au DIP de mettre en place un système d'évaluation du parcours des RMNA suite à leur formation scolaire et professionnelle. Cela pourra permettre notamment de s'assurer de l'adéquation des formations proposées et des parcours professionnels envisageables. »

Pour ces jeunes arrivés depuis 2014 et 2015, il est essentiel de pouvoir s'intégrer et s'autonomiser en acquérant une formation professionnelle qui correspond à leurs compétences et leurs aspirations.

Le rapport d'audit indique que, actuellement, seule une gestion minimale est proposée par les représentants légaux de ces jeunes, qui ont quelque 80 dossiers de RMNA à gérer.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Pour quelles raisons cette recommandation 11 visant à développer un système de monitoring du parcours scolaire des RMNA a-t-elle été rejetée ?***
- ***Quelles mesures sont proposées pour permettre aux requérants mineurs d'identifier puis d'accéder à la formation qui correspond à leurs compétences et à leurs besoins ?***

Je remercie le Conseil d'Etat par avance pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite préciser que l'ensemble des recommandations émises par la Cour des comptes font l'objet d'un étroit suivi par les directions de contrôle interne des départements concernés, ainsi que par la Cour des comptes elle-même, qui en fait état dans son rapport annuel d'activités.

La recommandation N° 11 du rapport N° 136 de la Cour des comptes a été refusée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) dans le sens où un dispositif de monitoring est déjà en place pour l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II, dont les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). En outre, dans le cadre des mesures FO18, un monitoring informatique des élèves concernés est en œuvre depuis la rentrée 2018. Le système actuel permet ainsi d'identifier les besoins de soutien des élèves et de faire un suivi adapté. Une évaluation est également réalisée à l'entrée du système scolaire par l'équipe pluridisciplinaire du service de l'accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II). Cette recommandation doit ainsi être considérée comme étant réalisée.

De surcroît, en sus des dispositifs existants, plusieurs mesures ciblées ont été créées pour les RMNA à partir de 2016 :

- Ouverture de classes d'accueil à temps plein au primaire dès la rentrée 2015 spécifiquement dans les écoles à proximité d'un foyer de requérant-e-s d'asile;

- Ouverture de classes d'alphabétisation également au cycle d'orientation dès la rentrée 2016;
- Ouverture des classes d'orientation professionnelle (COP) à la rentrée 2017 s'adressant aux RMNA peu ou pas scolarisés avant leur arrivée à Genève, ayant un niveau trop faible pour pouvoir intégrer les classes d'insertion professionnelle;
- Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'ACCES II;
- Mise en place d'un bureau des stages pour faciliter l'accès auprès des entreprises;
- Engagement d'une conseillère en insertion de l'OFPC dédiée à 80% à l'ACCES II;
- Ouverture de modalités d'accueil scolaire y compris à partir du mois de mars à l'ACCES II dès la rentrée 2016;
- Ouverture d'une « classe intégrée » à la rentrée 2016 afin de scolariser les élèves ayant des psychopathologies importantes (problèmes cognitifs ou post-traumatiques). Les cours au sein de cette classe sont donnés par des enseignants accompagnés d'éducateurs spécialisés. Les jeunes sont également encadrés par une psychologue présente sur place.

Le projet de préapprentissage d'intégration (PAI), lancé au niveau fédéral et partiellement financé par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), a débuté lors de la rentrée scolaire 2018. Destiné aux jeunes en droit de travailler et au bénéfice d'un permis B (réfugié) ou F, il propose dans notre canton 60 places de préapprentissage dans six domaines d'activité. Parmi ces 60 personnes, une quinzaine sont soit des mineurs non accompagnés, soit d'anciens mineurs non accompagnés. Une dizaine sont, à ce jour, encore mineures. Ces jeunes suivent une formation alternée, deux jours par semaine au centre de formation préprofessionnelle et trois jours en entreprise. Cette formation s'étend sur toute l'année scolaire. L'objectif de cette mesure est de permettre d'entrer en apprentissage une fois celle-ci achevée. Pour ce faire, un véritable travail d'évaluation-accompagnement individuel est mis en place afin que le jeune puisse à terme obtenir soit une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) soit un certificat fédéral de capacité (CFC). Pour les rentrées suivantes, 80 nouvelles places sont prévues.

Dans la même perspective, la mise en œuvre de l'Agenda intégration suisse (AIS) annoncée le 30 avril 2018 par la Confédération, doit renforcer la mise en place de programmes d'évaluation et d'accompagnement individuels des requérants d'asile. En effet, l'AIS – qui prévoit le versement aux cantons d'un forfait intégration de 18 000 francs (au lieu des 6 000 francs actuels) pour tout requérant d'asile obtenant un permis F ou un permis B – vise à créer un cadre

qui permette aux réfugiés (R) et aux personnes admises à titre provisoire (AP) de faire rapidement partie intégrante de la société suisse et de s'intégrer aussi vite que possible dans la vie professionnelle. En ce sens, des groupes de travail interdépartementaux ont été créés à la rentrée 2018 dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- Encourager une intégration rapide, efficace, intensive et systématique comprise comme un processus qui commence dès l'entrée en Suisse ou dès le dépôt de la demande d'asile et qui se poursuit jusqu'à l'entrée dans une formation professionnelle ou l'exercice d'une activité lucrative;
- Permettre aux adolescent-e-s et aux jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder à des formations de niveau secondaire II ou tertiaire menant à un diplôme reconnu par l'Etat;
- Intensifier les mesures d'intégration tant sociales que professionnelles des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R) conformément à leurs besoins.

En parallèle de ces mesures, il apparaît important de relever que la recommandation N° 1 du rapport N° 136 de la Cour des comptes prévoit l'identification des besoins de ces jeunes migrants, de leur arrivée en Suisse jusqu'à leurs 25 ans, de sorte à aborder aussi l'important volet de la formation. A la suite de cette analyse, un groupe de travail interdisciplinaire se penchera sur le modèle d'accompagnement à mettre en place, lequel couvrira en particulier les aspects sociaux, médicaux et de formation. Cela permettra d'aborder les problématiques liées à la formation de manière holistique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS